

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 22 Mars 2024**

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Marie Odile LAFFONT, Cyriaque PETITJEAN, Eric PIZOT, Christian TOMAS, Françoise VIGNE, Catherine VINSON

Absent : Jonas NOYER

Invités : Cyrille REBOULET, Conseiller aux décideurs locaux, Corinne GARON, Agent administratif principal en charge de la comptabilité de la commune.

Secrétaire de séance : Sylviane BOISSY

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 février 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

-1 Approbation du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Régis DUCHAMP conseiller municipal en charge du budget pour la présentation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2023.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2023.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, ne pouvant participer au vote du compte administratif, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif 2023.

Après le retour de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents l'affectation des résultats 2023.

-2 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir à l'identique de 2023 les taux des taxes locales soit :

Taxe du foncier bâti : 37,68%

Taxe du foncier non bâti : 79,21%

Taxe d'habitation : 11,28%

Ce qui correspond aux recettes attendues pour 2024 d'un montant total de 508.626 euros.

La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise toutefois que ces taxes subiront une hausse du fait de l'augmentation de la base de calcul appliquée par l'Etat.

-3 Approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Duchamp pour la présentation du budget primitif 2024 par chapitre. Les dépenses de fonctionnement restent sensiblement à l'identique de 2023.

Le budget d'investissement prend en compte entre autres, l'aboutissement de la construction de l'école, l'acquisition du mobilier et l'aménagement de la cour et des extérieurs.

DÉPENSES		RECETTES	
002 Déficit fonctionnement reporté	0.00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	798 838.53 €
011 Charges à caractère général	328 240.00 €	013 Atténuation de charges	1 500.00 €
012 Charges de personnel	397 000.00 €	70 Produits et services divers	47 800.00 €
014 Atténuation de produits	9 000.00 €	73 Impôts et taxes	185 500.00 €
65 Charges de gestion courante	167 205.00 €	731 Fiscalité locale	467 500.00 €
66 Charges financières	44 000.00 €	74 Dotations et participations	310 600.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	75 Autres produits gestion courante	50 000.00 €
023 Virement à la section d'invest	918 993.53 €		
042 Opérations d'ordre	30 300.00 €	042 Opérations d'ordre	35 000.00 €
Total dépenses fonctionnement	1 896 738.53 €	Total recettes fonctionnement	1 896 738.53 €

DÉPENSES		RECETTES	
001 Déficit investissement reporté	371 500.10 €	001 Excédent investissement reporté	
16 Remboursement d'emprunts	586 693.43 €		
20 Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	12222 FCTVA	52 200.00 €
204 Subv. Équipement versées	17 400.00 €	10226 Taxe d'aménagement	2 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	269 100.00 €	13 Subventions d'investissement	20 900.00 €
23 Travaux en cours	540 000.00 €	16 Emprunts et dettes assimilés	31 600.00 €
		024 Produit des cessions d'immos	150 000.00 €
040 Opérations d'ordres	35 000.00 €	021 Virement de la section de fonct	918 993.53 €
041 Opérations patrimoniales	1 100 000.00 €	040 Opérations d'ordres	30 300.00 €
		041 Opérations patrimoniales	1 100 000.00 €
Restes à réaliser en dépenses	344 300.00 €	Restes à réaliser en recettes	959 000.00 €
Total dépenses d'investissement	3 264 993.53 €	Total recettes d'investissement	3 264 993.53 €

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	5 161 732.06 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	5 161 732.06 €
-------------------------------	-----------------------	-------------------------------	-----------------------

Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Reboulet présente un document des ratios comparatifs qui démontre que la commune se place dans la bonne moyenne nationale.

-4 Délibération fixant les durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle que les durées d'amortissement ont été votées le 28 octobre 2022 lors de l'acceptation du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, de la façon suivante :

Pour les biens mobiliers : 5 ans – Pour les biens immobiliers : 30 ans – Pour les projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans.

-5 Délibération fongibilité des crédits

Point sans objet, déjà voté le 28 octobre 2022.

-6 Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Les communes de résidence des élèves fréquentant les écoles publiques de notre commune participent aux frais de fonctionnement calculés chaque année.

Le coût de fonctionnement par élève correspond à 718,46 € pour le primaire et à 1618,00 € pour la maternelle.

Monsieur le Maire propose de valider ces coûts afin de les communiquer aux communes concernées. Le conseil approuve à l'unanimité des présents.

-7 Forfait communal versé à l'école St Joseph sous contrat d'association

Monsieur le Maire propose de verser le forfait communal à l'école St Joseph sur la base de calcul du coût de fonctionnement de l'école publique, soit 718,46 € par élève de primaire et 1618,00 € par élève de maternelle.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

-8 Délibération Vente au profit de l'institut Pasteur légataire de la succession de Madame BEOLET à Nantpaillet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2023, le conseil municipal, avait décidé, après résultat favorable de l'enquête publique, de déclasser une portion du domaine public à Nantpaillet d'une surface de 63 ca et de l'aliéner au profit de Mme Yvette BEOLET, propriétaire riveraine acquéreur pour une somme forfaitaire de deux cents euros et les frais notariés à la charge de Mme BEOLET. La délibération portait également sur la restitution au domaine public par la démolition de toutes les constructions existantes édifiées sur le domaine public nécessaires à la circulation sur la voie communale.

Suite au décès de Mme BEOLET avant la signature de l'acte de vente, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération indiquant que la vente telle qu'elle était convenue dans la délibération du 24 mars 2023 sera faite au profit de l'Institut Pasteur venant comme légataire universel dans la succession de Mme Yvette BEOLET.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

-9 Personnel communal : prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée pour la Fonction Publique Territoriale, par décret du 31 octobre 2023, au bénéfice des agents publics, fonctionnaires titulaires, stagiaires et également les agents contractuels de droit public.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer afin de fixer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération brute annuelle. Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents de fixer le montant de la prime à 50% du montant plafonné soit 5 agents percevront une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 400 €, 2 agents une prime de 350 € - 1 agent une prime de 200 € et 1 agent une prime de 175 €.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement en une seule fois avant le 30 juin 2024. Le montant de la prime sera proratisé en cas de fonction à temps non complet.

-10 Communication

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite revaloriser le régime indemnitaire (RIFSEEP) dont bénéficie le personnel communal de 50 € mensuel par agent. L'arrêté individuel correspondant sera pris.

-11 Questions diverses

Monsieur le Maire communique une proposition d'intervention de Eyrieux Frelons pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune. Le coût par nid de frelons traité se situe entre 70 € et 100 € selon la taille et la localisation du nid. La participation financière de la commune et son plafond sont à étudier.

La séance est levée à 19h40